

D280426-16

## DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**DE LA COMMUNE DE VIRIAT****Séance du 28 avril 2026**

Sur convocation en date du 22 avril 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 avril 2026 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaients présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle

MORAND Alexis

BRUNET Myriam

BLANC Jean Luc

THERMET Laure

JANODY Patrice

BAUDIER Anne-Cécile

VEUILLET Philippe

CHATARD Kévin

TAPONARD Emmanuel

MERLE Sandra

LAUPRETRE Patrick

CONVERT Léonor

PANIS Jean-Luc

BERRODIER Marie-Françoise

JACQUEMET Rodolphe

MARION Isabelle

PERDRIX Catherine Alexia

COULEARD Denys

SCHUBERT Anja

BURLA NORIS Elina

EUGENE René Yann

BERGER Florence

MICHON Philippe

ZOUBIR Stéphanie

Etaients excusés :

Michel VINIERE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET

Magalie DAVID a donné pouvoir à Kévin CHATARD

Benjamin PONCETY a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29****Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE****CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT  
DEPARTEMENTAL SANITAIRE (GDS) POUR LA DESTRUCTION DES  
FRELONS ASIATIQUES**

Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance – Sport et Nature

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2024 approuvant les termes de la convention à intervenir entre le GDS01 (Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain) et la Commune de Viriat pour la destruction des frelons asiatiques.

Le frelon asiatique (FA), apparu en France en 2004 et dans l'Ain en 2015, est une espèce envahissante reconnue comme telle par l'Union Européenne. Le Frelon Asiatique est un danger tant pour la biodiversité que pour la sécurité publique.

Chaque année le nombre de nids augmente dans l'Ain : 926 nids signalés en 2022, 1460 en décembre 2023. En 2023, 1279 nids ont été détruits contre 457 en 2022.

Depuis 2024, la Commune de Viriat fait partie du dispositif de destruction des nids de frelons asiatiques et de piégeage des fondatrices coordonné par GBA. Dans ce cadre, une convention a été conclue entre la Commune et le GDS01 en 2024 qui a fourni gratuitement les pièges, grâce à un financement du Département de l'Ain. GBA participe également au financement de cette campagne à hauteur de 14 800 € en 2023, de 33 000 € en 2024, de 27 448 € en 2025. En 2026, les prévisions sont de l'ordre de 57 813 €.

En 2025, l'ensemble des communes de Grand bourg Agglomération a fait l'objet de destruction ou de signalement de nids. Ainsi Viriat a installé 54 pièges (installation de 3 pièges par nids), 7 nids sur 16 ont été détruits.

Le 11 décembre 2025 s'est tenu le Comité de Pilotage de lutte contre la propagation du frelon asiatique, organisé par le Département et animé par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain. Les membres de ce Comité sont l'Etat, le Département, les EPCI, le SDIS 01, le GDS et les représentants de la profession apicole.

Il a été décidé de poursuivre les efforts de lutte contre la propagation du frelon asiatique en adoptant deux stratégies :

- La destruction des nids de frelons asiatiques pour les nids signalés jusqu'au 30 septembre 2026 sur la plateforme dédiée : [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr)
- Le piégeage amont des fondatrices (reines) au printemps après hivernage. Cette opération, comme les années précédentes, se situe au niveau des communes et il est demandé aux EPCI d'en être le relais.

L'objectif de cette campagne 2026 est que chaque commune du territoire de GBA soit équipée au minimum de 4 pièges Bee Vital pour le piégeage de printemps.

Tous les pièges distribués depuis 2024 aux communes sont à réutiliser d'une année sur l'autre. Toutefois, le piège RedTrap distribué en 2024, est tout à fait efficace et fonctionne. Cependant le bois est soumis aux aléas climatiques. Pour s'assurer de plus de durabilité, le GDS propose d'utiliser les pièges Bee Vital : en plastique, ce piège enregistre d'excellents résultats de durabilité, sur le piégeage et est sélectif.

Pour cette année 2026, les pièges sont à installer à proximité des nids détruits ou signalés sur l'année 2025 durant la période **du 15 mars 2026 au 15 mai 2026**. Un relevé hebdomadaire est à effectuer en lien avec les référents désignés pour comptage et réalimentation de l'appât. Puis en fin de campagne les données de comptage sont transmises au GDS de l'Ain.

Afin de formaliser la participation de la Commune de Viriat à ce dispositif coordonné de lutte contre le frelon asiatique, une convention, dont un exemplaire est joint à la présente, est à conclure avec le GDS 01.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- approuver les termes de la nouvelle convention à intervenir entre le GDS01 (Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain) et la Commune de Viriat dont un exemplaire est joint à la présente délibération
- désigner comme référent, Eric Janody, adjoint au Chef de service Voirie Espaces Verts Fleurissement
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des documents nécessaires

Le Maire,  
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,  
Emmanuelle MERLE



## Convention de Partenariat 2026 « Référent Communal »

### ENTRE

Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain, représenté par son directeur Monsieur Julien LEVERT,  
Dûment mandaté par la section apicole du GDS01.

Ci-après désigné par « GDS01 »

### ET

La commune de : .....

Représentée par son maire : .....

Ci-après désigné « la commune »

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention concerne la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques.

Ce plan départemental auquel s'associe le département, les EPCI et les communes est bâti en conformité avec le plan national diffusé en mars 2022 par les autorités sanitaires nationales.

#### **Article 2 : Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans. Elle pourra être reconduite ou modifiée selon la volonté des parties au regard de l'efficacité du dispositif.

#### **Article 3 : La problématique**

Le frelon asiatique (FA), apparu en France en 2004 et dans l'Ain en 2015, est une espèce envahissante reconnue comme telle par l'Union Européenne. Le Frelon Asiatique est un danger tant pour la biodiversité (prédation forte d'insectes et en particulier d'abeilles) que pour la sécurité publique.

Chaque année le nombre de nids augmente : 926 nids signalés en 2022, 1460 en décembre 2023, 1943 nids signalés en 2024 et pour 2025, 2992 nids signalés. En 2025, 2275 nids ont été détruits contre 1609 en 2024.

#### **Article 4 : Objectifs**

Depuis 2017, le GDS01 coordonne et anime la lutte contre le frelon asiatique. Cette lutte est du ressort des organisations professionnelles et des collectivités.

Le GDS01 veut promouvoir un piégeage massif des fondatrices au printemps afin d'éliminer le maximum de fondatrices et donc limiter le nombre de nids par la suite.

**Article 5 : Les Pièges.**

Le GDS a sélectionné le piège « Bee Vital » pour son efficacité et sa sélectivité. Toutefois, les pièges RedTrap que nous avons distribués il y a 2 ans sont aussi efficaces et vous pouvez les réutiliser cette année.

En 2026, le GDS01 se propose de fournir gratuitement des pièges selon les décisions du comité de pilotage dans le cadre de cette convention aux collectivités grâce à une aide du Conseil Départemental de l'AIN.

Sous réserve le GDS de l'Ain peut récupérer les pièges non utilisés.

**Article 6 : Organisation.**

La commune s'engage à nommer un référent Frelon Asiatique :

NOM Prénom : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Son rôle, selon le protocole qui sera fourni :

- \* Coordonner l'action de piégeage de la commune
- \* S'entourer de l'aide nécessaire : salarié de la commune, habitants, apiculteurs...
- \* Décider des emplacements des pièges.
- \* Organiser le suivi des pièges et le renouvellement des appâts.
- \* **Mettre en place les relevés hebdomadaires** afin de communiquer le résultat final au GDS01 sur la plateforme : [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr)

La remontée des données de piégeage est essentielle afin de pouvoir juger du travail accompli et d'y corrélérer la baisse espérée du nombre de nids sur plusieurs années.

**Article 8 : Dénonciation de la convention**

Chacune des parties pourra mettre fin à la convention par lettre en recommandé avec AR envoyé au plus tard 3 mois avant son échéance.

Fait en deux exemplaires originaux.

Le :

Pour le GDS de l'Ain  
Julien LEVERT  
Directeur

Pour la commune  
Le maire

Le Référent de piégeage